

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès siège en séance ordinaire ce lundi 1^{er} juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Robert Landry, maire
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
Mme Nancy Mignault, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

M. Richard St-Pierre, conseiller, est absent.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de M. Robert Landry, maire. Assiste également à la séance, par visioconférence, Mme Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

2020-06-115

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu par les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

Monsieur le maire procède à la lecture de la pensée du mois :

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

« Les épreuves de la vie sont souvent des expériences qui nous aident à grandir. Ne perdons pas espoir. »

Fabien Lecours

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

- 2. Adoption du procès-verbal*
- 3. Correspondance*
- 4. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2019 et du rapport des vérificateurs*
- 5. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2019*
- 6. Publication du rapport du maire sur le site internet de la municipalité – Transmission des questions et commentaires des citoyens par courriel*
- 7. Trésorerie*
- 8. Adoption des comptes fournisseurs*
- 9. Adoption du Règlement numéro 461-2020 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité et remplaçant le Règlement numéro 444-2018*
- 10. Adoption du Règlement numéro 331-2-2020 modifiant le Règlement 331-2002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*
- 11. Modification du règlement numéro 459-2019 décrétant une dépense de 200 837 \$ et un emprunt de 200 837 \$ pour la mise en place de jeux d'eau au parc des Grès*
- 12. Adjudication d'une émission de billets à la suite d'une demande de soumissions publique – Règlements 359-2006, 362-2007, 368-2008, 456-2019, 451-2018, 449-2018 et 459-2019*
- 13. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 010 400 \$ qui sera réalisé le 9 juin 2020*
- 14. Renouvellement d'un emprunt temporaire – Marge de crédit – Autorisation de signataires – Règlement 446-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 2 998 452 \$ pour des travaux de réfection du chemin Le Petit-Saint-Étienne*
- 15. Renouvellement d'un emprunt temporaire – Marge de crédit – Autorisation de signataires – Règlement 436-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 2 573 000 \$ pour la mise à jour du système de traitement des eaux usées*
- 16. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Reddition de comptes*
- 17. Affectation du surplus d'excédents de fonctionnements – Transfert au surplus réservé à l'eau potable*
- 18. Affectation du surplus d'excédents de fonctionnements – Transfert au surplus réservé à l'égout*
- 19. Octroi de contrat – Britespan - Fourniture d'un abri d'entreposage*
- 20. Autorisation à demander des soumissions sur invitation – Resurfaçage de la chaussée à divers endroits sur le territoire*
- 21. Fin de l'entente entre la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et les propriétaires de la partie privée du rang des Grès – Déneigement de la partie privée du rang des Grès*

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

22. *Autorisation de signataires – Entente relative à un droit de passage pour l'installation et l'entretien d'un panneau de signalisation muni de feux ambre clignotants sur les lots 2 545 712 et 2 545 716 du cadastre du Québec pour l'implantation d'une traverse piétonnière sur la rue Principale*
23. *Autorisation - Affectation de surplus – Implantation d'une traverse piétonnière sur la rue Principale, au coin de la rue Saint-Germain et de panneaux de signalisation munis de feux ambre clignotants*
24. *Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé - Adoption du rapport d'activités en matière de sécurité incendie*
25. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 780, 4^e Rang, lot 5 770 838 du cadastre du Québec*
26. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 145, rue Bellemare, sur le lot 4 437 830 du cadastre du Québec*
27. *Proclamation des Journées de la Culture*
28. *Motion de félicitations et de remerciement – Intervenants – Feu de forêt dans le secteur de la rue Lambert*
29. *Affaires diverses*
- Période de questions*
30. *Clôture de la séance*

2020-06-116

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot du maire

Toujours en raison de la pandémie de coronavirus qui continue de sévir partout sur la planète, aucun public n'est autorisé à assister à cette séance ordinaire du mois de juin 2020, étant donné l'interdiction de rassemblement.

En premier lieu, le maire revient sur la problématique de pression dans le réseau d'eau potable de la municipalité survenue le 18 mai dernier. Il rappelle que l'eau potable est une ressource importante et épuisable. De ce fait, il porte à l'attention des citoyens les données de consommation d'eau potable suivantes relevées par la municipalité au cours du mois de mai : durant la période du 1^{er} mai au 16 mai, une consommation moyenne de 179 400 gallons par jour a été constatée, ce qui est une consommation normale. Par contre, du 17 mai au 21 mai, une consommation moyenne de 308 400 gallons par jour a été relevée. Il est donc fort possible que cette hausse notable de consommation d'eau potable provenait des résidences puisqu'aucune fuite n'a été détectée dans le réseau d'aqueduc. Tout ceci explique pourquoi la municipalité a dû réduire considérablement la pression dans le réseau d'eau potable afin de pouvoir rétablir un niveau d'eau acceptable dans les réservoirs. En conclusion, le maire rappelle que, pour permettre à la municipalité de mieux contrôler la consommation d'eau potable, il est primordial que chacun des citoyens respecte la réglementation en vigueur.

En deuxième lieu, le maire fait part des travaux en cours dans la municipalité : il mentionne que les travaux de réfection du chemin Le Petit-Saint-Étienne sont en cours et cette route demeure fermée à la circulation pour les prochaines semaines. Les travaux devraient être terminés à la mi-juillet. Pour ce qui est des travaux de construction de jeux d'eau au parc des Grès, ils devraient être finalisés au début du mois de juillet. Aussi, il annonce que les travaux de finition de la côte des Grès sont maintenant terminés.

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

Enfin, le maire souligne l'excellente collaboration de tous les intervenants lors du feu de forêt dans le secteur de la rue Lambert, le 22 mai dernier, soit les brigades de pompiers de Saint-Étienne-des-Grès, Charette, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Yamachiche et la brigade de la Ville de Trois-Rivières, les membres de la Sécurité civile, les intervenants de la SOPFEU, le personnel de la Sûreté du Québec, ainsi que tous les résidents qui ont dû être évacués. Il leur dit un grand MERCI à tous!

Robert Landry,
Maire

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2020-06-117

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2019 et du rapport des vérificateurs

2020-06-118

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le rapport des vérificateurs et le rapport financier pour l'exercice 2019 présentant un surplus de 207 989 \$ de fonctionnement à des fins fiscales, tels que présentés par Mme Audrey Morin, directrice générale en certification de la firme de comptables Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2019

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2019

Mesdames, Messieurs,
Membres du conseil,
Chers concitoyens, concitoyennes,

Bonsoir,

En tant que maire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*.

1. LES DERNIERS ÉTATS FINANCIERS ET LE DERNIER RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

1.1 Les derniers états financiers

En 2019, le résultat des opérations des activités financières, après affectations, s'est soldé par un excédent net favorable de 207 989 \$. Au 31 décembre 2019, l'avoir des contribuables se chiffrait à 14 729 113 \$ ainsi réparti :

- ⇒ un surplus accumulé non affecté de 1 035 419 \$;
- ⇒ un surplus accumulé affecté à de l'assistance en urbanisme 7 000 \$, la télémétrie : 19 668 \$, la TECQ : 27 848 \$;
- ⇒ des fonds réservés de 215 183 \$;
- ⇒ un investissement net dans les éléments à long terme pour 14 061 109 \$;
- ⇒ le financement des investissements en cours pour (637 114 \$).

Au 31 décembre 2019, l'endettement net à long terme de la municipalité était de 8 003 382 \$, par rapport à une richesse foncière 2019 (rôle déposé le 12 septembre 2018) de 356 198 900 \$ représentant ainsi un ratio de 2,25 %.

En ajoutant à l'endettement à long terme de la municipalité, la quote-part dans la dette à long terme consolidée de la MRC de Maskinongé de 980 502 \$, nous obtenons ainsi un endettement total net à long terme de 8 983 884 \$ au 31 décembre 2019. Ainsi, l'endettement total à long terme par rapport à la richesse foncière 2018 représente un ratio de 2,52 %.

Au 31 décembre 2019, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès avait une dette à long terme de 8 003 382 \$, incluant un montant de 2 896 331 \$, attribuable aux dettes des différents développements domiciliaires qui constituent des taxes de secteur et incluent les dépenses à financer.

1.2 Le rapport des vérificateurs 2019

Le rapport annuel des vérificateurs pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2019 a été produit sans réserve. Ce même rapport stipule que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de la dette nette et de ses flux de trésorerie, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

2. LES RÉALISATIONS 2019

Voici les dépenses en immobilisations et travaux majeurs réalisés en 2019 :

- ❖ Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout et réfection de l'asphalte de la rue Saint-Alphonse;
- ❖ Remplacement de la conduite d'aqueduc d'un tronçon de la rue Principale et de la route des Pins;
- ❖ Remplacement des lumières de rue au LED;
- ❖ Achat d'un nouveau camion pour l'hygiène du milieu;
- ❖ Achat d'une gratte à neige;
- ❖ Finition des travaux de télémétrie des stations Bellemare et des Pins;
- ❖ Réfection extérieure du bâtiment du puits 1 (station des Pins);
- ❖ Remplacement du panneau de contrôle de la station de pompage d'égout du boul. de la Gabelle;
- ❖ Piquetage des rues du secteur du Lac Robert afin de localiser les assiettes de chemins;
- ❖ Installation d'un rideau au préau de Saint-Thomas, finition du plafond et mise en place d'un éclairage au LED(*);

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

- ❖ Éclairage du terrain de volley-ball au parc St-Thomas(*);
- ❖ Installation de tables couvertes au parc St-Thomas et au Parc Lavoie(*); il reste une pergola à installer au parc Lavoie en 2020;
- ❖ Achat d'un tracteur à gazon(*);
- ❖ Installation d'une borne électrique au parc St-Thomas(*);
- ❖ Installation d'une minuterie pour les jeux d'eau à St-Thomas, installation de bancs, poubelles, filets de soccer(*) et plantation d'arbres(*);
- ❖ Remplacement du système de son du petit terrain de baseball au parc des Grès;
- ❖ Ajout d'éclairage dans le sentier menant à la rue des Seigneurs au parc des Grès;
- ❖ Installation d'un système de clenche électrique au Pavillon des loisirs du parc des Grès;
- ❖ Mise en place d'un coffre à jouets au parc des Grès;
- ❖ Installation de défibrillateur au pavillon des Loisirs et à la salle Jules-Bellemare;
- ❖ Aménagement de 2 terrains de pickleball sur la grande patinoire au parc des Grès;
- ❖ Aménagement de l'affiche de Bienvenue sur le chemin des Dalles;
- ❖ Réfection du balcon avant de l'hôtel de ville;
- ❖ Remplacement de 9 ordinateurs (nouveau système d'exploitation);
- ❖ Peinture du camion autopompe du service incendie;
- ❖ Achat de 2 habits de combat pour le service incendie;
- ❖ Annulation de la vente du terrain de l'ancien garage/caserne;
- ❖ Vente d'un terrain sur la rue Anselme-Bourassa.

*** Les projets portant l'astérisque (*) ont été réalisés avec l'aide financière accordée par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, à la suite de la fermeture du comptoir de service.

En conclusion, c'est tous ensemble que nous pouvons accomplir de belles et grandes choses. Donc, un grand merci à mes collègues, à toute l'équipe municipale, à tous nos bénévoles qui, individuellement ou par le biais d'organismes, font de Saint-Étienne-des-Grès une communauté fière et dynamique où il fait bon vivre.

Merci de votre attention.

Robert Landry, maire

6. Publication du rapport du maire sur le site internet de la municipalité – Transmission des questions et commentaires des citoyens par courriel

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le maire fasse rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin et qu'en situation normale, une période de questions est tenue et lors de laquelle le sujet est abordé;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle créée par la pandémie de Covid-19;

CONSIDÉRANT que les séances du conseil municipal peuvent se tenir sans la présence des citoyens et qu'il est donc impossible de tenir une période de questions habituelle;

2020-06-119

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès prévoit une période de quinze (15) jours suivant la publication du rapport du maire sur le site internet de la municipalité durant laquelle les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel. Il est aussi résolu que les réponses à ces

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

questions soient données lors de la séance ordinaire du conseil municipal subséquente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Trésorerie

Rien à ce point.

8. Adoption des comptes fournisseurs

2020-06-120

Il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Marc Bastien et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 mai 2020*, totalisant 257 236,37 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 décembre 2019*, au montant de 88 077,17 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 mai 2020*, au montant de 165 808,05 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Secrétaire-trésorière adjointe

9. Adoption du Règlement numéro 461-2020 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité et remplaçant le Règlement numéro 444-2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 9 avril 2018, le Règlement numéro 444-2018 *concernant la garde d'animaux sur le territoire*;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 13 juin 2018, de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT que le règlement d'application de cette *Loi* a été édicté le 4 décembre 2019 dans la *Gazette officielle du Québec* et est entré en vigueur le 3 mars 2020, et qu'il porte sur les normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le Règlement numéro 444-2018 *concernant la garde d'animaux* par l'adoption d'un nouveau règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Jocelyn Isabelle lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et que le projet de règlement y a été dûment déposé, le tout inscrit au livre des délibérations par la résolution numéro 2020-05-103;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement;

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

2020-06-121

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Nancy Mignault et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 461-2020 *concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité* et remplaçant le Règlement numéro 444-2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Adoption du Règlement numéro 331-2-2020 modifiant le Règlement 331-2002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 7 octobre 2002, le Règlement numéro 331-2002 *concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 10 septembre 2018, le *Règlement de lotissement* numéro 406-2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 331-2002 pour qu'il y ait concordance avec le *Règlement de lotissement* numéro 406-2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Nancy Mignault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020 et inscrit aux livres des délibérations par la résolution 2020-05-105, et que ledit projet de règlement y a été dûment déposé;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement;

2020-06-122

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 331-2-2020 *modifiant le Règlement 331-2002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Modification du règlement numéro 459-2019 décrétant une dépense de 200 837 \$ et un emprunt de 200 837 \$ pour la mise en place de jeux d'eau au parc des Grès

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 459-2019 pour la mise en place de jeux d'eau au parc des Grès, en raison d'une augmentation de la dépense à la suite de l'ouverture des soumissions pour l'installation des jeux d'eau et qu'un montant de 33 904 \$ a été accordé à ce projet provenant du *Programme de soutien aux projets structurants* de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a décrété, par le biais du règlement numéro 459-2019, une dépense de 200 837 \$ et un emprunt de 200 837 \$ pour la mise en place de jeux d'eau au parc des Grès;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

2020-06-123

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Marc Bastien et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

QUE le titre du Règlement numéro 459-2019 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 459-2019 décrétant une dépense de 210 236 \$ et un emprunt de 175 976 \$ pour la mise en place de jeux d’eau au parc des Grès »;

QUE le deuxième « **CONSIDÉRANT** » du Règlement numéro 459-2019 est remplacé par le suivant : « **CONSIDÉRANT** que le coût du projet est de **210 236 \$, taxes nettes**, et qu’une contribution financière en vertu du *Programme de soutien aux projets structurant* de la MRC de Maskinongé est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 33 904 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe B**;

QUE l’article 2 du Règlement numéro 459-2019 est remplacé par le suivant : « Le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès décrète l’exécution de travaux pour la mise en place de jeux d’eau au parc des Grès, pour un montant n’excédant pas 210 236 \$, taxes nettes, tel qu’il appert de l’estimation du coût des travaux déposée par la Directrice générale et secrétaire-trésorière le 7 octobre 2019 et préparée à partir des données fournies par madame Marie-Hélène Longtin, ingénieure et chargée de projet au sein de la firme Pluritec Ingénieurs-Conseils, incluant les taxes et les imprévus. L’estimation des coûts du projet fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**, laquelle est complétée par l’**annexe A-1** faisant état du coût excédentaire de 9 399 \$ et portant la dépense totale du projet d’installation des jeux d’eau à 210 236 \$. »

QUE l’article 3 du Règlement numéro 459-2019 est remplacé par le suivant : « Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n’excédant pas 210 236 \$, incluant les frais incidents et les honoraires professionnels, pour les fins du présent règlement. »;

QUE l’article 4 du Règlement numéro 459-2019 est remplacé par le suivant : « Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n’excédant pas 175 976 \$, sur une période de dix (10) ans, d’approprier la somme de 33 904 \$ provenant de la contribution financière en vertu du *Programme de soutien aux projets structurants* de la MRC de Maskinongé et d’affecter une somme de 356 \$ au fonds de parcs et terrain de jeux. »

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Adjudication d'une émission de billets à la suite d'une demande de soumissions publique – Règlements 359-2006, 362-2007, 368-2008, 456-2019, 451-2018, 449-2018 et 459-2019

Date d’ouverture :	1 ^{er} juin 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d’ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d’ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d’émission :	9 juin 2020
Montant :	1 010 400 \$		

ATTENDU que la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission de billets, datée du 9 juin 2020, au montant de 1 010 400 \$;

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE	100,00000	78 800 \$	1,95500 %	2021	1,95500 %
		80 100 \$	1,95500 %	2022	
		81 800 \$	1,95500 %	2023	
		83 700 \$	1,95500 %	2024	
		686 000 \$	1,95500 %	2025	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,45900	78 800 \$	1,20000 %	2021	2,03809 %
		80 100 \$	1,30000 %	2022	
		81 800 \$	1,45000 %	2023	
		83 700 \$	1,60000 %	2024	
		686 000 \$	1,70000 %	2025	
BANQUE ROYALE DU CANADA	100,00000	78 800 \$	2,10000 %	2021	2,10000 %
		80 100 \$	2,10000 %	2022	
		81 800 \$	2,10000 %	2023	
		83 700 \$	2,10000 %	2024	
		686 000 \$	2,10000 %	2025	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE est la plus avantageuse;

2020-06-124

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE pour son emprunt par billets en date du 9 juin 2020 au montant de 1 010 400\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 359-2006, 362-2007, 368-2008, 456-2019, 451-2018, 449-2018 et 459-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 010 400 \$ qui sera réalisé le 9 juin 2020

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 010 400 \$ qui sera réalisé le 9 juin 2020, réparti comme suit :

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

Règlements d'emprunts	Pour un montant de :
359-2006 : (Infrast. François-Chrétien et J.-A-Lemire - phases I-II)	228 916 \$
362-2007 : (Raccordement Gouverneurs et Seigneurs – phase I)	84 200 \$
368-2008 : (Infrast. Rue des Seigneurs – phase II)	76 967 \$
456-2019 : (Lumières de rues au LED)	182 126 \$
451-2018 : (Aqueduc route des Pins – rue Principale)	140 101 \$
449-2018 : (Aqueduc et égout rue Saint-Alphonse)	122 114 \$
459-2019 : (Installation de jeux d'eau au parc des Grès)	175 976 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 359-2006, 362-2007, 368-2008, 456-2019, 451-2018, 449-2018 et 459-2019, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès avait, le 7 avril 2020, un emprunt au montant de 410 500 \$, sur un emprunt original de 1 106 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 359-2006, 362-2007 et 368-2008;

ATTENDU que, en date du 7 avril 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 9 juin 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

2020-06-125

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès, conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 359-2006, 362-2007 et 368-2008;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 9 juin 2020;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire, M. Robert Landry, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Vallée;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	78 800 \$	
2022	80 100 \$	
2023	81 800 \$	
2024	83 700 \$	
2025	85 500 \$	(à payer en 2025)
2025	600 500 \$	(à renouveler)

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 359-2006, 362-2007, 368-2008, 456-2019, 451-2018, 449-2018 et 459-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 9 juin 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 359-2006, 362-2007 et 368-2008, soit prolongé de 2 mois et 2 jours.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Renouvellement d'un emprunt temporaire – Marge de crédit – Autorisation de signataires – Règlement 446-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 2 998 452 \$ pour des travaux de réfection du chemin Le Petit-Saint-Étienne

2020-06-126

Il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès renouvelle, pour une période d'un an, l'emprunt temporaire d'une somme de 2 998 452 \$, soit 100 % des dépenses prévues et effectuées au règlement d'emprunt numéro 446-2018 et son émission auprès de la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie, de manière progressive et temporaire (taux variable).

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents requis au financement présent, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Renouvellement d'un emprunt temporaire – Marge de crédit – Autorisation de signataires – Règlement 436-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 2 573 000 \$ pour la mise à jour du système de traitement des eaux usées

2020-06-127

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès renouvelle, pour une période d'un an, l'emprunt temporaire d'une somme de 2 573 000 \$, soit 100 % des dépenses prévues et effectuées au règlement d'emprunt numéro 436-2016 et son émission auprès de la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie, de manière progressive et temporaire (taux variable).

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents requis au financement présent, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Reddition de comptes

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 60 438 \$ pour l'entretien du réseau routier local en 2019;

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

2020-06-128

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès informe le ministère des Transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Affectation du surplus d’excédents de fonctionnements – Transfert au surplus réservé à l’eau potable

2020-06-129

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de 4 085 \$ du surplus d’excédents de fonctionnements de 207 989 \$, confirmé pour l’exercice financier de 2019, et le transfert de cette affectation au surplus réservé à l’eau potable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Affectation du surplus d’excédents de fonctionnements – Transfert au surplus réservé à l’égout

2020-06-130

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de 9 674 \$ du surplus d’excédents de fonctionnements de 207 989 \$, confirmé pour l’exercice financier de 2019, et le transfert de cette affectation au surplus réservé à l’égout.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Octroi de contrat – Britespan - Fourniture d’un abri d’entreposage

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d’offres sur invitation pour la fourniture d’un abri d’entreposage;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires des trois (3) soumissionnaires invités ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant Avant taxes
Britespan	51 363,90 \$
Les industries Harnois inc.	73 425,00 \$

2020-06-131

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la fourniture d’un abri d’entreposage à Britespan, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 51 363,90 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

20. Autorisation à demander des soumissions sur invitation – Resurfacement de la chaussée à divers endroits sur le territoire

2020-06-132

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à demander des soumissions sur invitation pour le resurfacement de la chaussée à divers endroits sur le territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Fin de l'entente entre la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et les propriétaires de la partie privée du rang des Grès – Déneigement de la partie privée du rang des Grès

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue le 4 novembre 2019, par la résolution 2019-11-295, entre la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et les propriétaires de la partie privée du rang des Grès, pour le déneigement de la section privée de ce rang;

CONSIDÉRANT que l'entente avait été signée pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'en novembre 2020, mais que, dans leur correspondance respective, datée du 21 mai 2020, trois des propriétaires concernés, donc une majorité, demandent à la municipalité d'annuler l'entente pour le déneigement de la partie privée du rang des Grès;

2020-06-133

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte, à la demande de la majorité des propriétaires concernés, d'annuler l'entente pour le déneigement de la partie privée du rang des Grès conclue le 4 novembre 2019 par la résolution 2019-11-295, entre la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et les propriétaires de la partie privée du rang des Grès, et de mettre fin au mandat donné à la municipalité d'octroyer un contrat à un entrepreneur pour le déneigement de la partie privée du rang des Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Autorisation de signataires – Entente relative à un droit de passage pour l'installation et l'entretien d'un panneau de signalisation muni de feux ambre clignotants sur les lots 2 545 712 et 2 545 716 du cadastre du Québec pour l'implantation d'une traverse piétonnière sur la rue Principale

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a à cœur la sécurité de ses usagers et compte adopter une politique de sécurité en ce qui a trait à la sécurité des piétons et des écoliers et que, de ce fait, le conseil municipal tient à optimiser la sécurité dans les zones à risque;

CONSIDÉRANT qu'une zone piétonnière a été ciblée par le conseil municipal pour le déplacement des écoliers qui se rendent à pied à l'école, soit à la jonction des rues Principale et Saint-Germain, et que cette zone sera entretenue à l'année pour une sécurité maximale;

CONSIDÉRANT que dans cette zone piétonnière, les écoliers doivent traverser la rue Principale qui est très passante en journée, soit devant le lot 2 545 712 jusqu'au lot 2 545 716 du cadastre du Québec, et que l'implantation de deux (2) panneaux de signalisation munis de feux ambre clignotants, des deux côtés de la rue Principale, soit sur les lots 2 545 712 et 2 545 716 du cadastre du Québec, qui seraient actionnés par les passants à l'aide d'un bouton poussoir pour emprunter une traverse piétonnière

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

partant du lot 2 545 712 jusqu'au lot 2 545 716, augmenteraient le niveau de sécurité lorsqu'il y a présence de piétons;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une entente entre la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et chacun des propriétaires des lots 2 545 712 et 2 545 716 du cadastre du Québec pour l'installation de panneaux de signalisation munis de feux ambre clignotants;

CONSIDÉRANT que les membres de conseil municipal ont pris connaissance desdites ententes et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

2020-06-134

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve l'entente à intervenir avec chacun des propriétaires des lots 2 545 712 et 2 545 716 du cadastre du Québec pour l'installation de deux (2) panneaux de signalisation munis de feux ambre clignotants, des deux côtés de la rue Principale, pour l'implantation d'une traverse piétonnière dans la zone piétonnière située sur la rue Principale à la hauteur de la rue Saint-Germain, soit devant le lot 2 545 712 jusqu'au lot 2 545 716, afin de permettre aux écoliers et aux piétons de traverser la rue Principale de façon sécuritaire. Il est de plus résolu d'autoriser le maire, M. Robert Landry, ainsi que la directrice générale et secrétaire trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer lesdites ententes, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Autorisation - Affectation de surplus – Implantation d'une traverse piétonnière et de panneaux de signalisation munis de feux ambre clignotants sur la rue Principale, au coin de la rue Saint-Germain

CONSIDÉRANT qu'une zone piétonnière a été ciblée par le conseil municipal pour le déplacement des écoliers qui se rendent à pied à l'école, soit à la jonction des rues Principale et Saint-Germain, et que cette zone sera entretenue à l'année pour une sécurité maximale;

CONSIDÉRANT que dans cette zone piétonnière, les écoliers doivent traverser la rue Principale qui est très passante en journée et que l'implantation d'une traverse piétonnière du lot 2 545 712 jusqu'au lot 2 545 716 et de panneaux de signalisation munis de feux ambre clignotants sur lesdits lots augmenteraient le niveau de sécurité lorsqu'il y a présence de piétons;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue avec les propriétaires desdits lots pour l'installation et l'entretien de panneaux de signalisation munis de feux ambre clignotants afin d'implanter ladite traverse piétonnière sur la rue Principale;

2020-06-135

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de surplus, d'un montant de 6 700 \$, avant taxes, afin de pourvoir à la dépense pour l'installation de (2) panneaux de signalisation munis de feux ambre clignotants, l'un sur le lot 2 545 712, et l'autre, sur le lot 2 545 716, pour l'implantation d'une traverse piétonnière sur la rue Principale, au coin de la rue Saint-Germain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

24. Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé - Adoption du rapport d'activités en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) stipule que « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. »;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service incendie de la municipalité, M. Daniel Isabelle, a produit un rapport à cet effet;

2020-06-136

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le rapport déposé par le directeur du Service incendie relatif aux activités de l'exercice 2019 et aux projets pour l'année 2020 en matière de sécurité incendie.

Il est aussi résolu que soient transmis ledit rapport ainsi que copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC de Maskinongé, pour envoi au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 780, 4^e Rang, lot 5 770 838 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre un agrandissement à l'arrière de la maison de quarante-deux (42) pouces supérieurs à la hauteur de la partie existante construite en 1954 et sise au 780, 4^e Rang, sur le lot 5 770 838 du cadastre du Québec, situé dans la zone 318;

CONSIDÉRANT que la demande consiste aussi à remplacer le garage existant en cour arrière par un nouveau garage d'une superficie de 140 m²;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à permettre de conserver les deux (2) garages situés dans l'allée de stationnement de la propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est actuellement dérogatoire, mais protégé par droits acquis, puisque la marge avant de la maison n'atteint pas longueur prescrite;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 62.2 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule que l'agrandissement d'une construction dérogatoire doit avoir une hauteur équivalente ou inférieure à celle du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à l'article 26.1.8 de ce même *Règlement* qui prescrit une superficie maximale de 100 m² pour un garage situé sur un terrain ayant une superficie de plus de 2000 m² et qui prévoit un seul garage détaché par terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

2020-06-137

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 770 838 du cadastre du Québec, situé dans la zone 318, à l'effet d'autoriser l'agrandissement à l'arrière de la maison de quarante-deux (42) pouces supérieurs à la hauteur de la partie existante construite en 1954 et sise au 780, 4^e Rang. Il est aussi résolu d'autoriser le remplacement du garage existant en cour arrière par un nouveau garage d'une superficie de 140 m², ainsi que la conservation des deux (2) garages situés dans l'allée de stationnement de la propriété.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 145, rue Bellemare, sur le lot 4 437 830 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage d'une hauteur maximale de 22 pieds au 145, rue Bellemare, sur le lot 4 437 830 du cadastre du Québec, situé dans la zone 107;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule que la hauteur maximale d'un garage détaché ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal, ce dernier mesurant 18,5 pieds de hauteur, ce qui ferait en sorte que le garage serait plus haut de 3,5 pieds;

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2020-06-138

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès refuse la demande de dérogation mineure concernant le lot 4 437 830 du cadastre du Québec, situé dans la zone 107, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage d'une hauteur maximale de 22 pieds au 145, rue Bellemare.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Proclamation des Journées de la Culture

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

2020-06-139

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur la recommandation du conseil municipal :

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

28. Motion de félicitations et de remerciement – Intervenants – Feu de forêt dans le secteur de la rue Lambert

2020-06-140

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent et remercient chaleureusement tous les intervenants lors du feu de forêt survenu dans le secteur de la rue Lambert, le 22 mai dernier, pour leur efficacité et leur entraide, soit les pompiers de Saint-Étienne-des-Grès, les brigades des municipalités de Charette, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Yamachiche et la brigade de la Ville de Trois-Rivières; les membres de la Sécurité civile, les intervenants de la SOPFEU et le personnel de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

29. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 21 (aucune question n'a été reçue par courriel avant la tenue de la séance);

Fin : 20 h 21.

30. Clôture de la séance

2020-06-141

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que la séance soit levée à 20 h 21.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Robert Landry, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.